

Séance du lundi 06 mai 2024

PROJET

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-05-097 Avis de la CCARM sur la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise BST dans le cadre de l'enquête publique prévue par la procédure

2024-05-098 Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale du SPR

II – RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Séance du lundi 06 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le lundi six mai à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, M. Richard DEBOWSKI, M^{me} Mireille LARCHER (Suppléante de M. Pascal GILLAUX), M. Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, MM. André ESCOBAR, Robert ITUCCI, Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Pascal GILLAUX (Représenté par M^{me} Mireille LARCHER), M^{me} Magali CAPLET (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERINY, M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Gérard DELATTE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M^{me} Mireille LARCHER), M^{mes} Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M. Antoine DI CARLO (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{mes} Isabelle FABRE (pouvoir à M. Eric VISCARDY), Isabelle BODART (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), M. Daniel DURBECQ (pouvoir à M. Jean GUION), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ.

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-05-097 Avis de la CCARM sur la demande d'autorisation environnementale de l'entreprise BST dans le cadre de l'enquête publique prévue par la procédure

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V,

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'Environnement relatifs aux enquêtes publiques et l'article R.181-36 relatif à la consultation du public,

Vu la demande du 27 février 2023, déposée par l'entreprise Belgian Scrap Terminal (BST), d'autorisation environnementale pour un projet d'augmentation de la capacité de traitement de déchets non dangereux et l'augmentation de la surface de stockage de déchets métalliques en transit,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-124 du 08 mars 2024, portant ouverture d'une enquête publique à compter du mardi 02 avril 2024 et ce, jusqu'au mercredi 17 avril 2024,

Entendu le Président affirmer que le Conseil de Communauté suivra l'avis du Conseil Municipal de GIVET,

Considérant la réunion du Conseil Municipal de GIVET le 02 mai 2024 à 19h00 et l'incapacité, au regard de cette date, pour la Communauté de Communes, de se prononcer dans les 15 jours suivant la fin de l'enquête publique, soit le 02 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de GIVET,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **émet** un avis favorable au projet d'augmentation de la capacité de traitement de déchets non dangereux et l'augmentation de la surface de stockage de déchets métalliques en transit de la société Belgian Scrap Terminal (BST).

2024-05-098 Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale du SPR

Vu le courrier de la Ville GIVET, reçu le 25 avril 2024, sollicitant la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu la délibération n°2020/03/24 du Conseil Municipal de la Ville de Givet, validant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la délibération n°2023/12/81 du Conseil Municipal de la Ville de Givet, validant la composition de la Commission Locale du SPR comme suit :

Un tiers d'élus : 6	Le Maire, le Premier Adjoint, l'Adjointe au Patrimoine, le Conseiller Délégué à l'Urbanisme, 2 Conseillers Municipaux (un pour chaque minorité) : MM. Eric VISCARDY (pour la liste « Givet Avec Vous ») et Antoine DI CARLO (pour la liste « Givet Ensemble »).
Un tiers pour les services de l'Etat : 6	Le Préfet, deux représentants de la DDT, dont un pour le monde agricole, et un pour l'urbanisme, la DRAC, l'Architecte des Bâtiments de France, la DREAL.
Un tiers de personnalités qualifiées : 6	Le PNR, la CCI, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, M. Patrice BERTRAND, les Sentinelles de Charlemont, le Club Cartophile Givetois.

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable au titre de personnalité qualifiée,

Considérant la candidature de Monsieur Richard DEBOSWSKI, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et Service Incendie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas procéder à la désignation, par un vote à bulletin secret mais par un vote à main levée,
- * **désigne** Monsieur Richard DEBOSWSKI en tant que représentant de la Communauté de Communes à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

II – RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En vertu de l'article 19 du règlement intérieur du Conseil de Communauté, chaque membre du Conseil de Communauté peut adresser des questions écrites.

Par courrier réceptionné le 2 mai 2024 par les services de la Communauté, M. Claude WALLENDORFF pose la question suivante :

« Par délibération n°2021-03-042 du 23 mars 2021, le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, de vendre un terrain sur le PACoG à « La société West Recycle – Petillion Group ». A cette date, le projet de M. Petillion se limitait au traitement de déchets non dangereux.

Plus tard, le 23 décembre 2022, vous aviez signé un courrier adressé à M. Petillion, lui confirmant « Notre engagement de cession de terrain à Petillion Group, ou à toute autre entité qui en serait issue, dont Givet Recycling ». Il faut rappeler, qu'à cette date, vous saviez parfaitement que M. Petillion avait ajouté à son projet un four, et ceci depuis la Commission de l'Action Economique du 6 juillet 2022 ».

Je vous demande de bien vouloir me dire, par écrit, comment il vous est juridiquement possible de vous appuyer sur la délibération du 23 mars 2021, qui cite expressément une vente à West Recycle, pour vous engager, sans nouvelle délibération du Conseil de Communauté, à vendre à Petillion Group ».

Le Président rappelle que la vente est soumise à condition, dont la nécessité d'obtention des autorisations environnementales pour mener ce projet. Aussi, à ce stade, il appartient au Préfet de donner son avis, si ce dernier est défavorable, la délibération tombera d'elle-même. La Communauté de communes ne souhaite pas court-circuiter la décision du Préfet, qui doit la donner dans un délai de 3 mois suivant le dépôt du rapport de la commissaire enquêtrice.